## CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

## Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins: la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

**POUR LOUISVILLE et les Ports intermédiaires**—Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Wm. Pay, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira le mercredi 16. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de la chambre et de l'avant, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 mars 28 et 29, Nlle. Levée.

## Pour le nord et les côtes.

**POUR BOSTON**—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 96, ou à
29 février HARROD & QUARLES.

## Pour les Ports d'Europe.

**POUR LIVERPOOL**—Le navire anglais AI CELIA, capit. John Black, peut encore prendre 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à G VANCE & R GAMBLE, 51 Douane

**POUR GIBRALTAR**—Le brick AI doublé et chevillé en cuivre, MARIANE, capitaine David, ayant la moitié de son chargement engagé, partira dans le courant de ce mois Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

N. B.—Des avances seront faites sur consignation chargées à bord de ce bâtiment. 11 mars

**POUR LE HAVRE & BORDEAUX**—La belle barque neuve Louisiana, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée partira positivement le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

**POUR BALTIMORE**—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à
HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

**POUR LIVERPOOL**—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Bristow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
22 fev 18, rue de la Douane.

**POUR LIVERPOOL**—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. I. CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
19 fev G. VANCE & GAMBLE.

**Pour Liverpool.**—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

**Pour Liverpool.**—Le navire neuf A. I. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

**Pour Liverpool ou le Clyde.**—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à 12 fev G. VANCE & GAMBLE.

**Pour Liverpool**—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

**Pour Liverpool**—Le navire anglais A I ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

## Pour les ports du Mexique.

**POUR TAMPICO.**—Le brick mexicain HELEYTE, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu; pour fret de 130 barrils ou passage, s'adresser à (15 mars) J PRATS & FILS

**Pour la Baie de Galveston** (1er navire)—La solide goëlette, fine voilière, HENRY, capitaine Grimes: ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St Louis, ou à
7 mars W BRYAN, 36, Vieille Levée.

**Pour la baie de Galveston et le lac Sabine**—La superbe goëlette fine voilière, LONE, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36, à 17 mars W. BRYAN.

**POUR MATAGORDA.**—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
WM. BRYAN,
27 fev no 36, Vieille Levée.

**A FRETER**—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

**A FRETER**—La goëlette FORESTER, capitaine Russell, du port de 100 tonneaux, est prête à recevoir sa cargaison. S'adresser au capitaine à bord, ou à Jn. A. PECK,
10 mars 29, rue Bienville

**A FRETER.**—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Gooduch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

**A VENDRE OU A FRETER**—Le brick ELIZA DAVIDSON, enrégistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien gréé, porte 2000 barils ou 900 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
19 fev 47, rue Bienville.

**A LOUER OU A FRETER.**—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. 1, commandée par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

**A FRETER.**—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 59, ou à
LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

**A LOUER OU A FRETER.**—La belle barque anglaise MADRASS, A. 1, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou au rang au-dessous du marché aux légumes, ou à
WILLIAM VANCE,
22 fev no. 18, rue Douane.

**A FRETER.**—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu pour clore une société, le vendredi, 18 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,

Cinquante deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, bien situés, offrant un grand bénéfice aux spéculateurs, 18 des susdits lots sont situés dans l'îlet no. 23, borné par la rue des Français, St Jean Baptiste, St Avide et Union, immédiatement derrière l'îlet no 14, qui fait face au Rail road.

No. 1, mesure 30 pieds 10 pouces sur la rue Saint Jean Baptiste, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 2 touche au no 1, mesure 31 pieds face à la même, sur la même profondeur.

No. 3 est le lot formant l'encoignure, mesurant 31 pieds 9 pouces sur la rue de l'Union, et 120 pieds sur la rue de St. Jean Baptiste.

Nos. 4, 5, 6 et 7, touchant au no 8, et mesurant 33 pieds face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 8, 9 et 10, touchant et ont la même façade, mais ont de profondeur 127 pieds 10 pouces.

No. 11, mesure 31 pieds de face sur la rue St Avide, sur 159 pieds, 11 pouces de profondeur.

No. 12, mesure 30 pieds sur la rue St. Avide, sur la même profondeur.

No. 13, formant l'encoignure, mesurant 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 120 pieds sur la rue St. Avide

Nos 14, 15, 16 et 17, touchant aux autres et mesurant chacun 32 pieds face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur.

No. 18, touche le dernier, et mesurant 31 pieds 10 pouces, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Nos. 19, 20, 21, et 22, sont situés dans l'îlet No. 14.

Nos. 19, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 20, formant l'encoignure, mesure 32 pieds face sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces sur la rue St. Jean Baptiste.

No 21, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, ou les Champs Elysées, sur 150 de profondeur.

No. 22, formant encoignure, mesurant 32 pieds face au Rail Road, sur 150 pieds de face et profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

Nos. 23, 24, 25 et 26 sont situés dans l'islet no. 15.

No. 23, formant l'encoignure, mesure 32 pieds au Rail Road, sur 150 de profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

No. 24, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, sur 150 pieds de profondeur.

No. 25, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 26, formant encoignure, mesure 32 pieds sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste.

La balance de 25 lots comprend l'islet no 109, du dit faubourg fesant face au Rail Road ou Champs Elysées, et borné des trois autres côtés par les rues des Français, de la Loi et de l'Espérance.

De ces lots 10 font face à la rue des Français, 10 au Rail Road, 3 à la Loi, et trois à l'Esplanade, chaque lot mesurant 31 pieds 11 pouces et de différentes profondeur de 106 pieds à 154 pieds 6 pouces.

L'islet no. 109, le dernier mentionné, les 26 lots seront offerts en bloc, si on ne peut pas les vendre en bloc, ils seront vendus par lots conformément au plan.

Aussi, le même jour et au même lieu on offrira 4 lots de terre situés dans l'islet no. 5, faubourg Franklin, y fesant face au Rail Road, de 30 pieds sur 120 de profondeur.

Ces lots sont à environ un demi islet au-dessous de la résidence de Mr. Frédérich, et les terrains sont élevés.

Aussi, 4 lots de terre au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 20, deux desquels font face à la rue des Français, et les deux autres à la rue Urquhart, le plan de ces lots sera déposé à la Bourse au moment de la vente.

Aussi, 4 lots dans le nouveau faubourg Marigny; le lot no. 101, situé dans l'îlet no. 21, à l'encoignure des rues Urquhart et des Français, mesurant 60 pieds face à la rue des Français, sur 120 pieds de face et profondeur sur la rue Urquhart, mesure française.

Nos. 6 et 7, dans l'îlet no 106, se touchant, ayant chacun mesure française 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, formant l'encoignure de la rue de la Loi; le tout selon le plan de Jh. Pilié, daté du 1er. juin 1830

Le no. 4, dans l'îlet no. 68, mesurant (pieds français) 60 pieds face à la rue St. Antoine, entre Célestine et Génie, sur 120 pieds de profondeur, selon le plan dressé par J, Pilié le 14 juin 1830.

Aussi, au même moment, deux lots dans le même faubourg, appartenant autrefois à la succession de Solon Hill, situé dans l'îlet no. 41, fesant face à la rue St. Antoine, un mesurant 32 pieds de face, sur 127 pieds 10 pouces, et l'autre 31 pieds 11 pouces sur la même profondeur, le plan desquels sera déposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues un dixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, mais les acheteurs pourront escompter à 8 pour cent leur premier billet et ils n'auront pas besoin d'endosseur pour le second.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 mars-5

### CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feville ce document; vous obligerez,

F. PIZARRO MARTINEZ,
Consul Mexicain.

### Département de la guerre et de la marine.

CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mexia et autres et elles sont mises en marche pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblés de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénétreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Sevont aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution. Mexico 30 décembre 1835.
13 fév—30 TORNEL

### INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur **Luzemberg** visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur **Lewis** en est le médecin sédentaire. 28 nov

### CALLIGRAPHIE.

**MESSRS. DOLBEAR & FRERES,** rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

**TRAITES** sur New-York, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
9 mars 47, rue Toulouse.

**AVIS.**—Attendu que Anacharsis Luminais shérif du comté des Allemands, est adressé à moi pour obtenir l'annulation de deux cautionnemens souscrits par lui comme shérif susdit. l'un le 16 juin 1832, pour la somme de douze mille piastres conjointement avec Jean Baptiste St. Amand et [illegible] Arroyo, ses cautions; et l'autre le 25 février 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Godefroy Boudousquié, sa caution.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements, et les hypothèques en résultant, ne seraient pas cancellés et annullés.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le trois mars mil huit cent trente six, et dans la 60ème. anné de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
15 mars—30

**AVIS**—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour du février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

(L.S.) Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.
E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
12 fév—30 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

## Avis de Banques et de Comp.

### Compagnie de l'Hôtel de la Bourse.

LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances de l'Océan, pour opérer le transfer de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, promulguée aujourd'hui.

Nouvelle Orléans, 12 mars.
Par ordre,
14 mars F. BELANGER, secrétaire.

### Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encoignure des rues Royale et St Louis, où les depôts seront reçus et versés en caisse. La direction commencera à escompter jeudi prochain 17 mars, et continuera tous les lundis et jeudis. Les billets présentés à l'escompte doivent être déposés dans la boite les samedis et mercredis de chaque semaine, avant 3 heures.

Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local de la banque. Par ordre de la direction,
14 mars C. LESSEPS, asst. caissier.

### Banque des Citoyens de la Louisiane.

LA direction procédera à la nomination d'un caissier de cette institution à sa séance de jeudi 17 courant.

Les applications pour cette place seront reçues au bureau de la Banque jusqu'au 17 courant.
Par ordre de la direction,
10 mars—8 CHS. LESSEPS, asst. caissier.

### Banque de Carrollton.

AVIS est donné à tous les actionnaires de cette Institution que conformément aux dispositions d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulgué selon la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et aura lieu dans le local de la Banque, à l'encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 5 avril prochain, à 5 heures du soir, pour y approuver et accepter les amendements. Il sera, en même temps, soumis à l'assemblé un état de la situation des affiares de la Banque.

Par ordre.
12 mars John NICHOLSON, caissier.

### Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.

AVIS est donné aux actionnaires de cette Institution que conformément la 8me. section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et devra être payé vendredi, le 1er. avril prochain. Par ordre de la Direction.
Robt. G. DIXON, caissier,

Extrait de la Section 15 de la charte:—Dans le cas où tout actionnaire tiendrait à manque de faire aucun des paiemens, jusqu'à concurrence de vingt cinq piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiemens seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes payées sur chaque action souscrite au profit de la compagnie. 12 mars

**COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya**—Avis est donné aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 16 mars.
Par ordre.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

### Compagnie d'Assurances de l'Aigle.

Incorporée le 2 avril 1835.

**Capital $500,000.**

Président Mr Charles Briggs.

Directeurs:

MM Thomas Barrett, John E Hyde, J A Barelli; MM Edmund J Forstall, Henry D. Richardson, James Grimshaw.

Secrétaire Mr John Whitehead.

Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.
10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

### Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après détaillés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.
9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

### Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m, et 2 p. m.

John B. Byrne, Lucien Hermann, Maunsel White, Sam'l J. Peters; Thomas Barrett, Richard O. Pritchard. Peter Dubuys, Commissaires.
Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

### BANQUE DE CITE,

Nouvelle Orléans 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 11 mars.
2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

**AVIS.**—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DUNN,
20 fev secrétaire pro tempore.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no. 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Brusle. 26 fev

**DANS LA COUR DES PREUVES** dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palmer Smith, soit convoquée pardevant W. Y. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour prendre l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absens.

Nouvelle Orléans, 22 février, 1836.
CHARLES MAURIAN, juge
Pour copie conforme à l'original.
26fev—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des te

**PAROISSE JEFFERSON**—Cour des Preuves—Succession de Nathaniel Chamberlain—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 9 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves suivants, formant partie de la succession de Nathaniel Chamberlain.

Maria, négresse âgée d'environ 51 ans.
Edith, de 31 ans.
Suzanne, de 25 ans.
Rachelle, de 20 ans.
Louis, griffe de 36 ans
Sylvia, sa femme âgée de 26 ans, avec ses trois enfans, Gemkins, âgé de 9 ans; Willis, de 6 ans et Burrell, de 3 ans.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, les acquéreurs devront fournir des billets endossés à satisfaction, payable à la Banque de l'Union, à la Nouvelle Orléans, et assurés par hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de Jefferson, le 8 mars 1836.
9 mars F. DUGUE, juge.

EN débarquement du navire Unicorn, de Marseille, dix huit caisses Serrures de 4 à 9 pouces; serrures fines pour portes de magasin, serrures pour armoire, en cuivre et en fer; verrouillets de 5 à 36 pouces; loquets à olive; targettes fines et commune; crochets en fer et en cuivre; garnitures d'armoires; compas en cuivre et en fer; piton à vis; pâtes dorée pour pour glasses, &c. J. LABADIE,
2 mars 59, rue de la Levée.

### URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

**100 Moules pour ornemens de cheminées;** objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un tirant d'air, en outre qu'il sert d'ornement dans un local,—à vendre par Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;
Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.
Chassis de fenêtres, seuils de portes, dalles, etc. etc
7 Mars.

**SANGSUES**—De très grosses sangsues, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD.
9 mars 123, rue Royale.

**TERRES AU TEXAS à vendre.**—Le soussigné offre en vente différentes terres situées au Texas, de la meilleure qualité et très avantageusement situés étant en général près de la Rivière Rouge ou sur ses bords. Ces terres sont par concessions d'une à six lieues d'étendue; les titres de propriété sont authentiques et clairement établis, comme on peut s'en convaincre en les examinant chez le soussigné. Quelques uns de ces terrains sont enclavés dans la concession faite à M. Zavala, sur les bords du fleuve Sabine et près de l'Océan. S'adresser à C. A. WARFIELD,
9 mars—9 No. 69, rue de la Commune.

**A VENDRE.**—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars—6m L. MILLAUDON.

**$25 DE RECOMPENSE**—Seront payées à quiconque fournira des informations pour faire arrêter et condamner le voleur ou les voleurs qui ont pénétré de force dans la soirée du 9 mars ou la matinée du 10, dans la maison du soussigné et en ont enlevé environ 18 volailles, &c.
11 mars—3 JOHN KILSHAW.

**A VENDRE.**—1080 quintaux fer plat; 225 do. do rond; 160 demi pipes vin rouge; 300 barils do; 1400 barils eau-de-vie; 300 do amandes douces; 100 sacs noisettes; 6000 rames papier; 824 barils vin sec; 200 do do. doux; 75 do vinaigre, 1000 jarres huile d'olive: 30 caisses savon; 105 do amandes; 1280 caisses, 1640 demi, 800 quarts raisins; 60 sacs menthe; 4 caisses ruban en soie de Grenade; 2 barriques cremor; 500 jarres olives; 360 serons amandes en coque; 448 caisses citron, 199 jarres raisins en grapes.
19 mars—8 A. M. MIRANDA & Co.

**LETTRES de Change** sur Paris et Loudres, à vendre par
24 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

**$25 DE RECOMPENSE.**—Est parti de chez le soussigné dans la nuit du 12 au 13 du courant, le nègre américain nommé **Jack**, parlant un peu le français; taille d'environ 5 pieds 8 pouces, et d'une assez forte constitution. Il est bien connu au marché aux légumes, comme marchand, depuis plusieurs années.
15 mars—3 G. MORIERE FAZENDE.

**Trente Piastres de Récompense.**—Parti marron de chez le soussigné, demeurant à St. Martinsville, Attakapas, dans le mois de février dernier, le nègre nommé ISAAC, âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds; figure ronde; sa couleur n'est pas trop foncée, il est un peu cambré, il boite un peu, provenant d'avoir eu la cuisse cassée il y a environ 5 ans; il n'a pas emporté de linge; comme il aime à être bien vêtu, il peut se faire qu'il s'en soit procuré en ville; il est descendu dans le steamboat Têche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera loger dans la geole de cet état, ou en donnera avis à M. David, à la Nouvelle Orléans.
11 mars—6 J. J. ROUSSEAU.

**ESCLAVE EN MARRONNAGE.**

**5 piastres de Récompense** seront données à quiconque ramènera chez le soussigné faubourg Duvergé, vis-à-vis la ville, ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre nommé **ALFRED,** âgée d'environ 28 ans, parti marron depuis Lundi dernier, 8 du courant.

Signalement de l'esclave; taille d'environ 5 pieds français, teint clair, figure marquée de la petite vérole, ayant le regard sournois; il parle le français et l'anglais, et est assez connu à la Nouvelle-Orléans. On ne se rappelle pas les vêtements que portait le dit esclave. Mais on présume que son linge était en bon état, attendu qu'il en avait de rechange chez sa mère, qui demeure en ville.
12 mars—4 Jn. Bte. FLEURY.

**DETENU** à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre John, appartenant à Mr. Jurdan. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi. J. CHARBONNET,
12 mars Sheriff.

**ESCLAVE MARRON EN PRISON.**

Le nègre se disant **Thomas Mills,** âgé d'environ 24 ou 25 ans, taille de 5 pides 9 pouces, a été arrêté et logé dans la geole de la paroisse de l'Ascension, le 30 août 1835. Ce nègre a une cicatrice sur le derrière de la tête, une au bras gauche et deux du côté gauche du cou; il est assez bien fait et noir, il dit qu'il est libre et qu'il a été laissé à terre par le Pau Jones, remontant le fleuve.

Le propriétaire est invité à le réclamer, conformément à la loi.

Ascension 22 octobre 1835.
12 mars J. L. COMSTOCK, geolier.

**ESCLAVE MARRON EN PRISON.**

Le négrillon, se disant **George,** âgé d'environ 12 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, a été arrêté, et logé dans la geole de la paroisse de l'Assomption, le 16 décembre dernier, et transféré dans ce dépôt le 16 janvier. Ce négrillon parle français et un peu anglais, très noir et avec de très grosses lèvres, il dit appartenir à M. McKeunen, de la Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire est invité à venir le réclamer, en payant les frais, conformément à la loi.

Ascension, 5 février 1836.
12 mars J. L. COMSTOCK, geolier.

**AVIS.**—J'ai l'avantage de prévenir le public et mes amis, que j'ai formé une société avec mon parent M. T. Descrinne, sous la raison de F. Seignoret & Co.

Je sollicite pour ma nouvelle maison, la continuation de préférence que m'ont toujours accordé les personnes qui ont su apprécier mon établissement.

La plus grande extension va lui être donné pour la bonne confection des meubles d'après les modèles, et tout ce qui paraitra de plus nouveau en Europe.

Le choix des étoffes et soiries pour meubles, les tentures, tapis, glaces, et généralement tous les objets d'ameublement et de goût seront choisis par le soussigné, qui a fixé sa résidance à Paris.

Un réglement général étant indispensable, j'engage les personnes auxquelles je puis devoir, d'envoyer recevoir, et celles qui me doivent d'avoir la complaisance de faire solder leurs comptes.
F. SEIGNOURET,
7 mars—3 Rue Royale, No. 144.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de cité pour la ville de la Nouvelle Orléans —L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes verront, salut: considérant que William Florence et Pierre Landreaux ont acheté à une vente faite par B Beauregard, marshal de la ville, la propriété ci après décrite et qu'ils se sont adressé à moi, soussigné, juge associé, pour une monition ou avis en conformité à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, ayant pour titre, "Acte pour assurer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834.

En conséquence, les personnes à ce intéressées sont sommées par les présentes et averties, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de cité, dans le cas où elles pourraient avancer et soutenir aucun droit, titre ou réclamation à la propriété ci-après décrite, en vertu de quelque défaut de forme dans l'ordre, décret ou jugement de la cour, d'après lequel la vente a été consommée, ou d'aucune irrégularité ou illégalité dans l'estimation et les annonces, dans l'époque ou la manière de la vente, ou en vertu de quelque autre défaut que ce soit, de déduire leurs raisons dans le délai de 30 jours à compter du jour où la présente monition sera publiée pour la première fois par les journaux, pourquoi ladite vente ne serait pas confirmée et homologuée:

Ladite propriété a été vendue par ledit B. Beauregard, marshal de la ville, le 10e jour du mois de mars 1836, à midi, en vertu d'un décret de cette cour daté le 21 octobre 1835 et d'un ordre de fieri facias rendu le 27ème jour du même mois, enrégistré au dossier de la dite cour sous le no 4933, sous le titre "Le Maire et autres contre le lot no. 2, dans l'îlet 70." à la vente duquel lesdits William Florence et Pierre Landreaux s'en sont rendus acquéreurs pour la somme de $2600, deux mille et six cents dollars.

Description de la propriété ainsi qu'elle est insérée dans le transfert judiciaire:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Lacourse, dans l'îlet no 70, et désigné sous le no 2. Le dit lot mesure environ soixante pieds de face à la rue du Camp, entre les rues Erato et Thalie, sur environ cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; d'après le mesure qui m'a été donnée par P. Auvray, commissaire du 7ème district.
15 mars - 3 Wm. GRIVOT, juge associé.

**MARCHANDISES FRANCAISES.**

J. & J. DARRAMON ont reçu par le navire Nathalie et chez et qu'ils ont en ce moment en magasin: Une Balle Contil gris, 1 de mouchoirs de toile et livré blanc, 1 do. serviettes à liteaux en couleurs, 1 do. jaconas; 1 caisse gants de soie unis et à jours blancs, noirs et couleurs; 1 do. mitaines, do. do. do. 1 do. bas de soie do. do. do. 1 do cols pour enfans, en mousseline, jaconas et batiste; 1 do mouchoirs batiste à festons et à ourlets brodés, 1 do. écharpes en gaze et satin très riches; 1 do. voiles; do. unis et brochés, blancs, noirs et verts; 1 douz. robes en mousseline brodées, riches: 1 do. tul à la neige, 1 do de batême do. 1 do. tabliers en mousseline brodée; 1 do. pointes en mousseline do. très riches; 1 do pelerines en bobinet.
15 mars

**ENLEVE** par un dray, sous le no. 15, sur la Levée entre 6 et 7 heures du soir, 14 paniers de champagne, dont 12 portaient la marque F D B et les 2 autres M J & Co. Les bouteilles sont bouchées et recouvertes d'une feuille d'argent. Le no du dray peut être identifié par plusieurs personnes: le harnais étant très usé Les personnes qui pourront donner quelques renseignemens aux soussignés et les aider à recouvrer les 14 paniers, recevront les remercicmens des propriétaires.
J LE BLANC & Co. rue Royale.
15mars J. OGDEN & Co. rue Gravier.

**AVIS.**—Le public est prévenu de ne pas employer le nommé **ROBERT RAINEY,** qui s'est enfui lundi dernier, 10 mars, emportant plusieurs sommes d'argent appartenant aux soussignés, dont on ne connait pas encore le total, parce qu'il a recouvré le montant de plusieurs comptes dûs par diverses maisons de cette ville. Ledit Rainey est Irlandais, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, cheveux rouges, visage taché de rousseurs, semble réfléchir quelques instans avant de répondre lorsqu'on lui parle. Il portait lorsqu'il s'est enfui, un habit de drap bleu, un pantalon gris et un gilet jaune à petits boutons dorés. Une récompense honnête sera payée pour son arrestation.
12 mars—5 W E & R MURPHY, 132 Bassin.

## Fonderie de New-Castle.

ET

### Manufacture de Machines Locomotives.

*Incorporés par l'Etat de la Delaware avec un capital de* **$200,000.**

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il est maintenant prêt à exécuter dans le plus bref délai et dans le meilleur genre, aux prix les plus raisonnables, tous les ordres qui ont rapport aux travaux de cet établissement. On surveillera avec une attention particulière la construction des **Machines Locomotives,** que l'on garantira n'être inférieures sous aucun rapport à celles importées de l'étranger ou fabriquées dans le pays.

L'établissement consiste en ateliers à machines, sur une très grande échelle, et en immenses fonderies qui peuvent fournir des pièces coulées de toute description, en fer ou en cuivre. Cette usine est située dans la partie Sud-Ouest de la ville de New-Castle, directement sur le chemin à coulisses de New-Castle et Frenchtown qui fait partie de la grande route du Nord au Sud, et sur les bords de la grande rivière Delaware. Cette situation donne à cet établissement, sur tous les autres de ce genre, d'immenses avantages en ce que tous les articles confectionnés dans ses ateliers peuvent être embarqués sur les lieux et être transportés dans n'importe quel partie de l'Union, même au plus fort d'un hiver ordinaire. Sa situation sur le chemin à coulisses présente aussi toutes les facilités imaginables aux personnes qui voudraient visiter l'établissement.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun article qui ne soit des meilleurs matériaux et supérieurement confectionnés.

Outre les machines locomotives, le soussigné se charge d'établir **Machines à bateaux à vapeur, et stationnaires, à haute et basse pression. Bouilloires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, moulins à sucre, rouleaux &c. dito dito dito rouleaux et presses à vis pour coton, tabac et papier, crics et presses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemins à coulisses, bateaux-à-vapeur &c.**

**Ouvrages pour les chemins à coulisses, tels que roues depuis trente pouces jusqu'à cinq pieds de diamètre, à moyeu et jantes de fer forgé, roues de fer fondu de toutes formes et dimensions, avec essieux y adaptés.**

**Pièces coulées en fer et en cuivre, telles que cylindres, tuyaux, rounges, bouilloires, chaudières, alambics, &c.**

On se chargera des envoies qu'on fera assurer si on le désire, sans charger de commission.
EDWARD A. G. YOUNG,
Surintendant.
New-Castle, Delaware, 10 octobre 1836.
26 fev—41 3ps

EN débarquement du navire Unicorn, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: 14 caisses Serrures assorties de 4 à 6 pouces; 50 caisses Eau de Cérises vielle. E. L. BERNARD,
29 fev rue Conti, no. 54.

**A VENDRE** pour cause de départ, à un prix raisonnable, un jeune et bon cheval sans défauts, avec un cabriolet et ses harnais, convenable pour une famille ou un médecin. S'adresser pour les conditions au no. 119, rue Royale. 7 mars-

**AVIS.**—Le soussigné possède les moyens et peu effectiven ent guérir les ruptures ou hernies. Il se réfère aux certificats ci-dessous. Son intention est de rester quelques jours en cette ville si ses services sont agréés du public.
WM. ADAIR,
Chez le docteur Sharp, rue Tchoupitoulas, no. 190.
Lewis T. Adair sera toujours visible à domicile.

CERTIFICATS.

7 juillet 1835.

Je certifie par les présentes que William Adair m'a appliqué deux de ses bandages le 20 avril dernier, ayant une double descente: déjà une d'elles est entièrement guérie, et je ne doute pas que l'autre ne le soit aussi en la soignant attentivement. Je dois ajouter que je n'ai éprouvé aucune difficulté à porter ce bandage jour et nuit, loin de là, j'en ai éprouvé un grand soulagement; j'ai été capable de travailler depuis ce moment plus que je ne l'avais jamais fait—je puis aujourd'hui travailler dans mes champs—une descente est entièrement réduite et j'espère qu'avant peu il en sera de même avec l'autre; mais comme je suis âgé de 62 ans, je ne puis espérer d'être guéri radicalement aussi promptement qu'un jeune homme. Je dois ajouter de plus que ce bandage a toujours retenu mes entrailles en leur lieu et place.
GEORGE CROU.
attesté par JOHN BUTLER.

N. B.—Je dois aussi ajouter que, tant que j'ai porté ce bandage, j'ai pu travailler à ma ferme sans aucune difficulté—depuis de longues années je n'avais jamais été aussi actif

Je certifie par ces présentes que Wm. Adair a appliqué à mon fils John qui avait une hernie, un de ses bandages qu'il a porté pendant un mois—après ce temps j'ai tout lieu de croire qu'il a été parfaitement guéri.

Signé par moi ce 3 avril 1835.
ISAIAH PLUMMER.
9 juillet 1835.

Cynthiana, 10 février 1835.

La présente est pour certifier que je me suis adressé à Wm. Adair pour faire guérir un de mes négrillons d'une double hernie qui présentait le plus mauvais caractère—après 19 jours d'application du bandage une était réduite, et l'autre, je le pense, ne tardera pas à l'être—je n'hésite pas à recommander Wm. Adair à toutes les personnes qui souffrent de cette infirmité

Donné sous mon seing ce 10 de février 1835.
JOHN MOOR.

Comté de Nicholas, 27 février 1835.

Je certifie par ces présentes que Wm. Adair a appliqué un de ses bandages à mon fils, qui l'a porté 35 jours: au bout de ce temps je lui ai enlevé; alors il a parcouru la ma son, sauté à bas du lit deux ou trois fois, et fait des efforts en se baissant sans qu'il lui en résultat le moindre inconvénient. Je le crois à présent parfaitement guéri.
AMBROSE SIMES.

Je certifie que j'avais un négrillon qui avait une hernie dangereuse d'un côté, que je me suis adressé à Wm. Adair qui lui fit l'application d'un de ses bandages, ce qui l'a guéri de sa descente. Il a porté ce bandage 2 mois et 25 jours, et maintenant, qu'il en est débarassé e le crois guéri radicalement.

Donné sous mon seing ce 5 juin 1835.
JAS. MILLER.

Maysville Kentucky, 9 nov. 1835.

La présente est pour certifier qu'ayant horriblement souffert pendant l'espace de 14 ans par suite d'une hernie, je m'adressai à M. Adair, habitant de Kentucky, après un traitement de trois mois, il m'a radicalement guéri, et j'ai porté son bandage sans qu'il me gênat en rien dans mes travaux. Mon âge est de 38 ans.
JOHN JACOBS.

Fleming County Kentucky, 19 déc. 1835.

Je certifie que Wm Adair a appliqué un de ses bandages sur mon fils George W. Redden, qui dans 24 jours a été radicalement guéri.
CALEB REDDEN.
Mason, Kentucky.

Je certifie que Wm. Adair a fait l'application de ses bandages sur mes deux fils William et Joseph Clarke qui les ont porté depuis le 23 mai jusqu'au 4 juillet, ce qui fait 42 jours. A cette époque ils étaient parfaitement guéris.

Donné sous mon seing ce 21 août 1835.
T. DANIEL CLARKE.

Je certifie que Wm. Adair m'a fait l'application d'un de ses bandages que j'ai porté environ deux ou trois mois, et j'ai été alors guéri d'une hernie très douloureuse. A présent à l'âge de 68 ans, je travaille sur ma ferme sans difficulté. JAMES INLOW.
Fleming County, Kentucky. 10 fév—15,3ps

**PAROISSE ST. JACQUES.**—Cour des Preuves.—Succession de feu Victorin Roman.—Lundi le onzième jour du mois d'Avril prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Victorin Roman, savoir:

1o Plusieurs articles de ménage.

2o. Une habitation-sucrerie, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à dix neuf lieues environ, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée par en haut par la propriété de MM David et Robin, et par en bas par celle de M. Valcour Aime, ayant quatorze arpens de face, dont onze arpens à partir de la borne inférieure, courent sur des lignes parallèles jusqu'à quatre vingts arpens, et les trois autres arpens ont quarante arpens de profondeur plus ou moins, et terminant plus moins dans la profondeur, ayant environ cent trente arpens de souches de cannes, plus ou moins, et environ cent arpens, plus ou moins, de plans de cannes, dont cent arpens sont déjà plantés, ensemble avec le moulin à sucre, la machine à vapeur, et les améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.

Aussi, tous les instrumens aratoires, dix-sept paires de bœufs de tire, cinq mulets; sept chevaux et quarante esclaves attachés à ladite habitation, dont dix-neuf hommes, depuis seize jusqu'à cinquante ans, quinze femmes et six enfans, deux des dits hommes. Paul et Eloy ont, l'un une tache sur un œil, et l'autre est affligé d'une hernie, et la négresse Lucile est boiteuse et infirme; et un certain nombre d'actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui, sauf réduction, s'élèveraient à sept cent vingt actions, de cent piastres chacune, pour assurer le paiement desquelles actions, l'habitation susdite et toutes ses dépendances, les bêtes à cornes, chevaux, mulets et outils aratoires, et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, comme il est dit ci-dessus, sont sujets à une hypothèque spéciale en faveur de ladite Banque des Citoyens de la Louisiane.

3o. Aussi treize esclaves des deux sexes et de divers âges, qui ne sont pas attachés à ladite habitation, et qui ne sont pas hypothéqués à la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions de la vente: Les meubles meublans et autres effets mobiliers qui sont indépendans de l'habitation susdécrite, seront payables dans tout le mois de juin prochain, les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement. L'habitation-sucrerie et ses dépendances, ainsi que les bestiaux, chevaux, mulets, outils aratoires et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, et qui avec ladite habitation, &c sont hypothéqués en faveur de la Banque des Citoyens par garantie desdites actions, ainsi que les actions de ladite banque, seront vendus en un seul et même lot, payables aux conditions suivantes, savoir: Le tout payable quinze mille piastres comptant, et une somme additionnelle qui sera égale au crédit auquel le montant des actions pourra donner droit, sera payée aussitôt que ladite Banque des Citoyens sera entrée en opération et prête à distribuer les fonds proportionnellement; et la balance sera payée en six paiemens égaux qui écheront annuellement à dater du jour de l'adjudication, les vendeurs se réservant le droit de recevoir de ladite banque à valoir sur le prix de la vente le montant de toutes et chacune des sommes auxquelles ils pourront prétendre en leur qualité d'actionnaires. Etant bien entendu que les acquéreurs fourniront leurs obligations à la Banque des Citoyens de la Louisiane, et tireront sur ladite banque en faveur et à l'ordre des vendeurs ou de leur représentant légal au crédit desdites actions; et que dans tous les cas ils n'auront le droit de disposer en aucune autre manière soit des actions susdites, soit du crédit auquel elles peuvent donner droit. Pour la balance du prix de la vente, les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, en 3 termes égaux et qui écheront annuellement comme il est dit ci-dessus, lesquels billets portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance et hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Et les autres treize esclaves, qui ne sont pas attachés à ladite habitation, ni hypothéqués à la Banque des Citoyens seront vendus séparément, les acquéreurs fournissant des billets endossés, divisés par coupons, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, en deux paiemens égaux et annuels, à dater de l'adjudication et hypothèque spéciale sur lesdits esclaves, lesdits billets endossés à satisfaction et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Jacques, le 5 mars 1836.
11mars—11, 2ps L. M. TANEY, juge.

**M. ADOLPHE PLUCHE** a l'honneur de prévenir le public, que devant partir pour France le 15 du courant, il se chargera de toutes espèces de commissions. Il saisit cette occasion pour avertir qu'à son retour on trouvera dans son même magasin un choix de tous les articles de mode de Paris

Encoignure Conti et Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane. 4 mars—6

**AVIS.**—Mme. E. LEFEBVRE devant s'absenter incessamment, prie les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à lui faire de les présenter dans le délai de quinze jours, parce que ses chargés d'affaires ne paieront en son absence que ce qui aura été reconnu par elle même avant son départ. Mme. L. prie en même tems les personnes qui lui doivent des comptes arriérés de les solder de suite. 15 mars

**A VENDRE** pour cause de départ: UN MULATRE âgé de 32 ans environ; d'une bonne constitution, garanti contre les vices et maladies prévus par la loi, lequel a demeuré pendant plusieurs années sur une habitation près de la ville, où il était domestique et cocher, et depuis près de cinq ans qu'il est en ville, il y a alternativement exercé la profession de cordonnier et dray-driver: il a régulièrement donné à son maître les sommes que celui-ci a fixées. Cet esclave qui est d'un caractère doux, pourrait convenir pour être cocher et domestique de maison, ou homme de peine et de confiance dans un magasin. Le vendeur le recommande comme méritant un bon maître.

S'adresser rue Royale, No. 116 à Mr. G... qui donnera connaissance des conditions de la vente et qui fera voir l'esclave. 15 mars—3

LE soussigné, jardinier et marchand de graines, au coin des rues Poydras et Gironde (autrefois les jardins et plantations Gravier), à quatre ilets du reilroad, dans la rue Poydras, fournit des graines fraîches pour jardins potagers, à des prix très modérés; on peut s'en procurer un seul paquet, une douzaine assortie, ou une boite contenant de 50 à 100 espèces différentes, toutes bien distinctes et avec leurs noms lisiblement écrits, formant un assortiment complet de graines de choix et propres au climat de ce pays, pour jardins potagers.

On trouve aussi chez le soussigné une grande variété de graines de fleurs, annuelles, vivaces, &c.

Plantes et arbustes, par douzaine ou par centaine.
24 fev-3m, 1os S. JOHNS.

LES soussignés offrent en vente: 100 sacs amandes à la princesse; 50 do amandes dures; 15 do noisettes; 100 barriques vin de Marseilles; 30 demi pipes eau de vie de cognac; 100 barils eau de vie américaine; 20 pipes genièvre de Hollande; 5 do rum de la Jamaïque; 100 feuillettes Madère de Marseilles; 50 do Madère de Sicile; 10 demi-pipes vin d'Oporto; 10 feuillettes vin de Lisbonne; 20 do Malaga doux; 8 demi pipes vieux Madère; 4 feuillettes do do; 20 do Xérès; 5 do pâle do; 23 barriques huile de baleine; 20 do do d'autorne; 50 barils riz.
10 mars HARROD & QUARLES.

## Ventes à l'Encan.

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un lot de terre situé à l'angle O. S. O. des rues des Remparts et des Ursulines, ayant 38 pieds 3 pouces de face à la première, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et face à la seconde. Il y a sur ce lot une maison de maître, bâtie en briques et couverte en tuiles, composée de quatre grandes pièces, 2 cabinets et une galerie fermée en jalousie; dans le fond il existe une bâtisse briquetée entre poteaux, et couverte en pièces, composée de plusieurs chambres à domestiques.

Un lot no. 2, attenant au précédent, ayant 27 pieds de face à la rue des Remparts, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, dans le fond de ce lot il existe une bâtisse composée de 2 offices ou caves, et d'un lavoir pavé en pierres plates, dans lequel se trouvent 2 belles citernes.

N. B. Les cours de ces deux lots qui formaient l'ancienne propriété de Mr. Antoine Abat, sont en pierre plates et en briques, les clôtures sont en maçonne et le tout en parfait état.

Un terrain situé rue St. Pierre, no. 94, ayant 37 pieds de face, sur 79 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble avec la maison à étages et les dépendances en briques, qui s'y trouvent, la cour est pavé en pierres.

Un terrain situé rue des Champs Elysées, no. 100, au faubourg Marigny, faisant face au Railroad, entre les rues Cassacalvo et Grands-Hommes, ayant 27 pieds 8 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent, le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse de Hewlett, le jour de la vente.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

Les actes de vente seront passés pardevant M. C Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 mars

**A VENDRE.**—Les propriétés suivantes, situées dans la partie la plus avantageuse du faubourg et dignes par leur importance de fixer l'attention des capitalistes et des spéculateurs.

Le bloc entier de cinq magasins à 3 étages, formant le coin des rues Poydras et des Magasins.

La maison et magasin situés dans la rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, occupés maintenant par MM. Bier & Steever.

Les deux maisons et lots de terre, dans la rue du Camp, adjacens à l'église de St. Patrick.

La propriété tout entière, située dans les rues Annonciation et St. Thomas, consistant en une vaste maison à deux étages, bâtie en briques, avec jardins, dépendances, écurie, remise, &c. récemment occupée par M. J. M. Reynolds, ainsi qu'une autre maison avec ses dépendances, faisant face à la rue St. Thomas, et tous les lots de terre vacans, adjacens à cette propriété.

Le lot sur la batture, avec un magasin neuf à quatre étages, que l'on y construit maintenant et le magasin à deux étages, élevé sur le derrière du lot et faisant face à la rue du Commerce.

Huit lots de terre faisant face aux rues de la Commune et Philippa.

La maison et les bureaux, situés dans la rue du Canal, au coin de la rue Carondelet.

Plusieurs îlets entiers, situés dans différentes parties du faubourg Livaudais

S'adresser, pour plus amples informations et pour les conditions à BYRNE, HERMANN & Co.
14 mars—10 rue du Canal.

### PAR J. LEVY.

IL sera vendu samedi prochain, 19 mars, à 10 heures au no 3, rue St. Charles, l'ameublement entier et la batterie de cuisine d'une personne qui renonce à tenir maison. 16mars—4

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 18 de mars, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les nos. 9 et 8 de l'ilet 31, sur un plan dressé par Journot, architecte, le 26 janvier 1836, et certifié correct par Jean Commeny, député voyer, ayant le no 9, 28 pieds 5 pouces de face à la rue Robertson, et le no. 8 qui le touche, 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

Trois lots de terre situés au faubourg Montreuil, mesurant chacun 35 pieds 4 pouces de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur dans l'ilet no 9, entre les rues Bons Enfans et Amour.

Douze lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13, et de l'ilet 97, conformément aux plans déposés à la Bourse de Hewlett. Les lots nos. 1, 2, 3, et 5 ayant chacun 32 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur: les nos. 9, 10, 11, 12 et 13, ayant chacun 32 pieds de face à la rue des Français sur 196 pieds 10 pouces de profondeur. Ces 9 lots se trouvent entre les rues des Magistrats et de la Vertu. Le lot no 6 ayant 3? pieds de face à la rue des Magistrats sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, mesure américaine; les lots nos. 11 et 10 ayant 29 pieds 5 pouces de face à la rue des Français sur 117 pieds 10 5 lignes de profondeur entre les rues Prosper et Avide, mesure américaine. Conditions pour le tout à la vente.
16 mars

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 17 du courant, à midi, à la bourse Hewlett: Un mulâtre nommé Robert, âgé d'environ 33 ans, bon cocher, bon charretier et cuisinier.

Conditions: 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant M. Félix de Armas, not pub. aux frais de l'acquéreur.
16 mars

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 17 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis:

22 terrains au faubourg Franklin, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, aussi à leur charge de se faire mettre en possession. 16 mars

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, jeudi 17 Mars, à midi précis, à la Bourse Hewlett,

**20 Beaux terrains à Mandeville,** avantageusement situés, et près la maison de M. Davis, et fesant face au lac; le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 mars.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8732—J. Grégoire Arriza contre ses créanciers—La cession de propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude d'Amedée Ducatel, notaire, le 22 de ce mois, afin de délibérer sur les affaires du dit débiteur, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, N. O. 9 mars 1836.
10mars—3 ARMAND PITOT, greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8709—A. Jacoby contre ses créanciers.—La cession des biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu au bureau de J B Marks, notaire public, le 30 mars 1836, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en attendant, toutes poursuites contre la personne et les biens du pétitionnaire demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que R Rousseau, avocat, est nommé l'avocat des créanciers absens. Par ordre de la cour—Bureau du Greffier—Nouvelle Orléans le 23 février 1835.
24-3,2ps ARMAND PITOT, Dep Greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**—Cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8723—Thomas Mahar contre ses créanciers—La cession des biens et propriétés du pétitionnaire est acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu dans l'étude de H Pédesclaux, notaire, samedi le 19 mars, pour y délibérer sur les affaires du débiteur insolvable et en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour—Bureau du greffier—Nouvelle Orléans 7 mars 1836.
8 mars—3 ARMAND PITOT, greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8726—William D. Cooper contre ses créanciers. Après lecture et enrégistrement de la pétition et de l'état de sa situation dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit débiteur insolvable aura lieu en cour ouverte le 30ème jour de mars, afin d'y déduire leurs raisons pourquoi la demande du dit débiteur insolvable ne serait pas accordée. En attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Par ordre de la cour—Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 7 mars 1836.
8 mars—3 ARMAND PITOT, greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8729—Wm. Porter contre ses créanciers—Sur motion de M. Harrison, avocat de l'insolvable dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de M. H B Cénas, notaire public samedi 9 d'avril prochain, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. Franklin Wharton, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Au Greffe, 8 mars 1836.
11 mars—3 A. PITOT, Greffier.

**TRAITES** sur New York, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

**QUINCALLERIA SUJETO AL DRAW-BACK.**—El infrascrito acaba de recibir por la fragata TACITUS, quinientos paquetes de quincalleria escogidos por si mismo en las diferentes manufacturas de Inglaterra y bien surtidos para los varios puertos de Mejico. La prática que tiene el infrascrito en el trafique de quincalleria, y la buena calidad de los articulos que ofrece de venta hacen esperar que los commerciantes de aquel país se aprovecharan de la oportunidad actual para hacer sus compras ademas cada factura tiene derecho al drawback.
VICTOR DAVID,
11 marzo 38, calle de la Levée Vieja.

**QUINCAILLERIE ayant droit au drawback.**—Le soussigné a reçu par le navire Tacitus 500 paquets d'objets de quincaillerie, qu'il a choisis lui même dans les diverses manufactures anglaises, avec la connaissance parfaite de ce qui convient aux marchés du Mexique. Ces objets forment un assortiment de toutes qualités, ayant droit au drawback, par petites factures et conviendraient beaucoup aux négocians qui font le commerce de ce pays.
VICTOR DAVID,
11 mars—6 no. 38, Vieille Levée.

**MME. BEAUVALET,** a l'honneur de prévenir qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France un grand assortiment de MODES D'ETE, tels que chapeaux de paille de riz, paille d'Italie, chapeaux de crêpe et tissu, dentelles et rubans de la dernière mode. L'ouverture aura lieu Jeudi 17 courant. Rue Royale, no. 104. 14 mars—3

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT & BRIGHT

IL sera vendu le lundi, 21 mars 1836, à midi précis sans réserve, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci après décrites, appartenant à la compagnie des Architectes, savoir:

1o. 20 Maisons en briques et à trois étages, son encore achevée, avec dépendances aussi en briques et à trois étages [illegible] les portes et fenêtres à jalousies sont en partie posées; la maison formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Moreau, ainsi que celle qui la suit, ont reçu les planchers du 3e étage et du grenier; le no. 3 n'a reçu que le plancher du grenier; Les dix autres maisons face à la rue Casa Calvo, sont prêtes à recevoir le comble, chacune des dites maisons est bâtie sur un lot de terre de 26 pieds plus ou moins de face aux rues Moreau et Casa Calvo, sur 133 pieds plus ou moins de profondeur à la rue des Architectes.

2o. Cinq à six cent terrains, plus ou moins de différentes dimensions, situés entre les rues St. Ferdinand, du Port et d'Enghein, et faisant partie de l'ancienne habitation Daunoy.

L'augmentation progressive de la population faisant sentir la nécessité d'avoir une église proportionnée aux besoins des habitans de cette partie de la ville, la compagnie a offert et les marguilliers de l'église Saint Louis ont accepté un terrain situé au centre de l'ilet no. 8 de 87 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds, 10 pouces 3 lignes de profondeur sous la condition d'y élever une église dans le courant de cette année, dont le coût ne devra pas être moindre de $30,000.

Conditions: Un, deux et trois ans de termes, en billets endossés à la satisfaction de la Direction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs auront droit de donner en paiement leurs actions au pair avec intérêt à raison de 7 pour cent par an, pourvu qu'ils fournissent pour la première échéance, celle à un an, leurs billets endossés portant hypothèque pour le tiers du montant de leur acquisition.

Dans le cas où les billets ne seront pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent par an.

Les frais d'actes de ventes qui seront passés par M. Félix de Armas, notaire public, seront à la charge des acquéreurs, ainsi que ceux résultant de la mise en possession par le voyer de la ville.

Ces propriétés seront vendues telles qu'elles se poursuivent et comportent, conformément aux plans qui seront déposés à la bourse quelques jours avant la vente. 5 mars

### PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 juin 1835, il sera vendu le mercredi 6 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, dépendant de la succession de Magdeleine Brazier, f. c. l.

Un Terrain de 21 pieds 8 pouces de face à la rue St. Philippe, entre les rues Bourgogne et Remparts, sur 60 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui se trouvent, consistant en une maison qui empiète de 1 pieds sur le lot voisin qui devra être coupée; et autres dépendances.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mar

### PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

IL sera vendu Samedi, 26 mars, à midi, à l'Arcade de Banks:

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Delord, formant l'encoignure nord des rues Tchoupitoulas et Poeyfaire, de 54 pieds 1 pouce de face à la rue Tchoupitoulas, de 59 pieds 7 pouces de profondeur sur un côté, de 80 pieds 1 pouce 2 lignes sur l'autre, et [illegible] sur le derrière, mesure anglaise.

2o. Un lot de terre, situé au même faubourg, formant l'encoignure sud des rues Tchoupitoulas et Poeyfaire, mesurant 24 pieds 9 pouces à la rue Tchoupitoulas, pieds 2 pouces 7 lignes sur la rue Poeyfaire, 115 pieds 9 pouces 6 lignes sur l'autre ligne, et 67 pieds 8 pouces sur le derrière, mesure anglaise.

3o. Un lot de terre, situé dans le même faubourg, mesurant 24 pieds 9 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 115 pieds 9 pouces 6 lignes sur un côté, 125 pieds pouces 9 lignes sur l'autre, et 26 pieds 6 pouces au derrière, mesure anglaise.

4o. Un lot de terre, situé dans le même faubourg formant le coin des rues Tchoupitoulas et Delord, mesure anglaise, 110 pieds 10 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 41 pieds 9 pouces sur la rue Delord, pieds 8 pouces sur le côté opposé à la rue Tchoupitoulas et 85 pieds 1 pouce sur le derrière.

5o. Un lot de terre dans le faubourg Saulet, formant le coin des rues Tchoupitoulas et Josephine, mesure anglaise, de 63 pieds 11 3 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 138 pieds de profondeur et face à la rue Josephine.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 mars—5

### PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 20 Mars 1836, à midi, à l'Arcade de Bank.

72 Lots de Terre de la plus grande valeur, situés à Carrollton et fesant face au chemin de fer.

La situation de ces lots de terre est si avantageuse qu'il serait superflu d'en faire ici l'éloge. Ils sont contigus à l'hôtel

Les conditions de la vente sont un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le plan est exposé à l'Arcade. 19 fev—3

### PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 30 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett.

Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, face au chemin du Bayou, entre les rues Plauché et Claude, étant la propriété de M Bérage, côté de la rue Plauché par la propriété de Félix Armas et de l'autre par celle de M. Daniel, mesurant chacun 34 pieds 6 pouces de face sur 263 pieds de profondeur, ladite propriété est exactement face à la Tremé; et si l'on désirait ouvrir cette rue, ainsi que la rue du Quartier, elles passeraient sur une grande partie de cette propriété, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus; le tout conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant H Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 mars

### PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 29 février 1836, il sera vendu le Vendredi 1er. avril 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété ci-après décrite, appartenant aux mineurs Marie, Victorine et Joseph Montesquieu.

Un lot de terre fesant parti du lot no. 2, situé dans le derrière de la ville, faubourg Tremé, le lot de terre mesurant au pieds français, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Tremé, borné d'un côté par la propriété de M. Jh. Fornes et de l'autre par celle de P. Rousseau, sur 120 pieds de profondeur, et mesurant sur la ligne du fond, 32 pieds 9 pouces de face avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: $800 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas exactement payé à l'échéance, portera par clause spéciale intérêt à raison de 10 pour cent par an, du jour de l'échéance, sans pour cela autoriser le tireur à différer le paiement du dit billet.

L'acte de vente sera passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
1 mars—4

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi 17 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

6 terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet no. 9, savoir:

Nos. 1, 2, 3 et 4, ayant chacun 30 pieds de face à la rue des Champs Elisés, sur 148 pieds 2 pouces de profondeur, entre les rues Joséphine et Célestre.

Les nos. 5 et 6, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Céleste et Joséphine, le tout d'après un plan exposé à la Bourse de Hewlett.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4

### PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

**Vente d'Esclaves pour cause de départ**

IL sera vendu le samedi, 19 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett:

1. Agnis alias Lindor, nègre congo, âgé de 2? depuis son enfance dans le pays, bon charretier, tonnelier, domestique de maison.
2. Gros Thom, nègre âgé de 23 ans, bon manœuvre, très adroit pour pelle, hache et pioche.
3. Thom dit Thomas, âgé de 23 ans, manœuvre, un peu charpentier, très fort et obéissant.
4. Harisson, nègre âgé de 20 ans, bon maçon, enduiseur, bon sujet.
5. Phil, frère de Harisson, âgé de 17 ans, apprenti maçon et bon manœuvre, très actif.
6. Walker, frère de Phil et d'Harisson, âgé de ? ans, apprentif maçon, enduiseur, très intelligent domestique.
7. Peter, nègre, âgé de 16 ans, bon manœuvre.
8. Washington, âgé de 16 ans, manœuvre, bon sujet.
9. Robert, âgé de 16 ans, manœuvre, étant sujet au rhumatisme aux pieds dans l'hiver, bon sujet.
10. Frank, nègre âgé de 14 ans, bon manœuvre.
11. Clara, négresse, âgée de 18 ans, couturière, domestique de maison, sachant assez blanchir et la cuisine pour un petit ménage.
12. Marie, négresse créole, âgée de 29 ans, cuisinière et blanchisseuse.
13. Julie, négresse de 18 ans, blanchisseuse, domestique de maison avec son enfant Joseph d'un an.
14. Chater, nègre âgé de 23 ans, mari de Julie, maçon, enduiseur et commandeur.
15. Sam Bellow, âgé de 18 ans, manœuvre, domestique de maison.
16. Salomon, âgé de 14 ans, bon manœuvre.

Ces domestiques, élevés en partie par leur maître actuel depuis 8 à 9 ans le pays, parlent anglais et français, excepté les deux petits nègres Frank et Salomon qui ne sont que depuis environ deux ans au pays, et sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi excepté le nègre Robert, seront vendus à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant F. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs.

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mardi, 22 mars, à midi, à la Bourse Hewlett: Un terrain situé dans la rue Dauphine, entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant ... de profondeur, mesure française.

Aussi, une maison, bâtie en briques entre cour, ayant 4 appartemens, 2 cabinets, une cuisine et dépendances.

Conditions: moitié comptant, la balance à ... mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente, pardevant Félix de Armas, ... aux frais des acquéreurs.